

N° 2025-225

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,

**Vu** le Code Pénal, article R 610-5,

**Vu** le Code de Sécurité Intérieure, article L 511-1,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 à L2213-3,

**Vu** le Code de la Route, articles R 325-12 à R 325-46, et R417-9 à R417-13,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Considérant** la demande présentée par la société NOREADE, siège social 37 rue d'Estiennes d'Orves à PECQUENCOURT (59146), en date du 26.06.2025 en ce qui concerne des travaux de remplacement de PI par une BI rue Delattre à Templeuve-en-Pévèle (59242), qui se dérouleront à partir du 21 juillet 2025 pour une durée de 2 jours.

**Considérant** qu'en raison des travaux effectués, il y a lieu de réglementer la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

## ARRÊTE

**Article 1 :** À partir du 21 juillet 2025 pour une durée de 2 jours, en raison de travaux de remplacement de PI par une BI rue Delattre à Templeuve-en-Pévèle (59242), la circulation sera réglementée comme suit :

- Vitesse limitée à 30 km/heure,
- Restriction sur section courante,
- Deux sens de circulation,
- Sens des points de repères décroissants,
- Empiètement sur chaussée.

**Article 2 :** La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux ainsi qu'un dispositif de sécurité pour cette intervention sur le domaine public.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté et au code de la route seront constatées et punies, conformément à la législation en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur de la Société Noréade, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Templeuve-en-Pévèle, le 30 juin 2025

Le Maire,

Luc MONNET



Joëlle DUPRIEZ

Première Adjointe au Maire